

DÉLIBÉRATION N°2026-28

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'avis du conseil de la recherche du 14 janvier 2026 ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	32
Membres présents ayant voix délibérative :	21
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	5
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La procédure de l'Habilitation à Diriger les Recherches est approuvée telle que définie dans le document annexé.

Fait à Nîmes le

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Procédure pour l'Habilitation à Diriger des Recherches

Plus haute qualification universitaire, l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est un diplôme national de l'enseignement supérieur – défini par l'arrêté du 23 Novembre 1988 – qu'il est possible d'obtenir après un doctorat.

Ce diplôme permet de:

- Devenir directrice ou directeur de thèse (sans agrément de la commission HDR)
- Postuler pour un poste de Professeur des universités
- Être rapporteur de jurys d'HDR
- Devenir membre d'un jury HDR

La candidature à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) de Nîmes Université est ouverte à **tous les candidats titulaires d'un doctorat, externes comme internes à Nîmes Université.**

Il est conseillé au candidat potentiel de se mettre en relation avec un expert (par exemple le président ou un membre de la section CNU dans laquelle il souhaite déposer son HDR) afin d'obtenir des recommandations, des conseils sur l'HDR et/ou sur la qualification aux fonctions de Professeur.

1) PROCEDURE DE DEMANDE D'INSCRIPTION (ETAPE 1)

La Direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales (DRIED) de Nîmes Université met en place une procédure de demande d'inscription à l'HDR qui a pour but de vérifier les prérequis à l'obtention du diplôme.

L'évaluation de la demande d'inscription de la candidate ou du candidat est collégiale et soumise à l'examen de la commission HDR.

La participation en qualité de membre du jury d'un enseignant-chercheur de Nîmes Université sera requise.

Les dossiers doivent être reçus 1 mois avant la date des commissions.

Les dates des commissions sont publiées sur le site de l'Université (www.unimes.fr).

La commission chargée de l'examen des demandes d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est composée de la Vice-Présidente en charge de la Recherche et d'au moins deux enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR rattachés à Nîmes Université désignés par la vice-présidente recherche. Le nombre de membres peut varier, notamment en fonction du nombre de disciplines à évaluer.



Les membres enseignants-chercheurs de la commission sont désignés en fonction des sections CNU correspondant aux disciplines des candidats. Pour chaque demande, deux enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR seront sollicités pour participer à l'évaluation.

Lorsque cela s'avère nécessaire, notamment en cas d'absence de compétences disponibles en interne ou pour garantir l'impartialité de l'évaluation, des expertises extérieures pourront être mobilisées.

Prérequis à l'obtention du diplôme HDR

Être titulaire d'un diplôme de Doctorat

ou

Être titulaire d'un diplôme de Docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies (DEA) ou d'un Master Recherche

ou

Justifier d'un diplôme de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au Doctorat

Dossier de demande d'inscription

Le dossier de demande d'inscription comprend :

- Le curriculum vitæ du candidat
- Une synthèse de ses activités d'enseignement, de recherche et de ses responsabilités (scientifiques, administratives et collectives...)
- Une synthèse d'une page sur son parcours
- Le formulaire de demande d'inscription (à retirer auprès de la DRIED)

A titre indicatif, ce dossier est constitué d'une vingtaine de pages environ.

Il est fortement recommandé de contacter la présidente ou le président de la commission HDR qui veillera à ce que le dossier de demande d'inscription contienne tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la demande.

Critères d'évaluation du dossier de demande d'inscription

L'HDR étant le diplôme autorisant à postuler aux fonctions de Professeur des Universités, les critères d'évaluation retenus sont ajustés sur ceux qui prévalaient à la qualification aux fonctions de Professeur par le CNU.

Le dossier de demande d'inscription devra mettre l'accent sur la qualité et l'implication réelle du candidat dans les travaux de recherche menés et la direction de thèses.

La demande peut se faire sous l'égide d'un garant titulaire de l'HDR, en activité ou émérite, qui accompagne le candidat.

2) PROCEDURE DE DEMANDE DE SOUTENANCE (ETAPE 2)

A cette étape, le candidat peut finaliser son mémoire d'HDR et préparer sa soutenance.

Cette étape suit le processus suivant :

- Dépôt du dossier de demande de soutenance auprès de la DRIED (recherche@unimes.fr) ainsi que du mémoire d'HDR.
- Dépôt du formulaire de demande de soutenance contenant la proposition de jury et de rapporteurs.
- Si cela n'a pas déjà été fait à l'étape 1, la proposition de composition du jury et des rapporteurs est transmise pour avis de la commission.
- Après validation par la commission, envoi du manuscrit aux trois rapporteurs en version électronique et recueil de leurs souhaits concernant l'envoi d'une version papier. Le cas échéant, le candidat transmet les exemplaires papiers nécessaires à la DRIED qui procède à l'envoi.
- Les rapporteurs rendent leur avis sous un mois.
- La vice-présidence recherche puis le Conseil d'Administration en formation Restreinte (CAR) se prononcent au vu des trois rapports sur l'autorisation à soutenir.
- Le jury est convoqué sous un mois et les aspects pratiques de la soutenance sont examinés.
- Un avis de soutenance est diffusé auprès de la communauté universitaire.
- La DRIED transmet au président du jury ou au garant la trame du procès-verbal de soutenance ainsi que du rapport de soutenance pour rédaction et signature.

Règles de choix des rapporteurs :

- Ils doivent être habilités à diriger des recherches. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieurs ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers. Dans ce cas, le candidat ou son garant devront apporter les éléments permettant d'apprécier la possession d'un titre ou d'une position au minimum équivalents à une HDR en France.
- Ils ne doivent pas avoir de lien personnel ou familial avec le candidat ou son garant, ne pas avoir pris part aux travaux et ne pas avoir de publication avec le candidat dans les cinq dernières années.
- Le garant ne peut pas être rapporteur, mais il peut être membre du jury.
- Tout conflit d'intérêt ou situation de conflit éthique doit être déclaré auprès de la DRIED et peut faire l'objet d'un retrait de la procédure.



Règles de composition du jury (selon l'article 6 de l'arrêté du 23 novembre 1988) :

- Au moins cinq membres choisis parmi les enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur publics, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique.
- Au moins la moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leurs compétences scientifiques.
- Au moins la moitié de personnels Professeurs ou assimilés (rang A).

Un des membres du jury doit être choisi parmi les enseignants-chercheurs ou professeurs habilités à diriger des recherches à Nîmes Université.

La composition du jury prévoit une représentation des enseignants-chercheurs de Nîmes Université.